

Je télécharge

LE TELECHARGEMENT, LEGAL OU PAS?

Si tu crées une vidéo, un dessin ou que tu composes une chanson, tu n'as pas forcément envie que les autres en fassent n'importe quoi. C'est à toi de choisir si tu veux mettre ta création à disposition de tout le monde, gratuitement ou non, et si chacun peut la modifier. C'est ton travail : à toi de décider. Normal non ? Hé bien, pour les autres artistes, c'est la même chose !

● Beaucoup d'artistes vendent leurs créations pour vivre. Si tu diffuses leurs œuvres sans les payer, tu ne respectes ni leur travail, ni leur volonté. Cela s'appelle de la contrefaçon : tu t'exposes à des sanctions lourdes (jusqu'à trois ans de prison et 300000 € d'amende).

Plutôt que de passer par des logiciels P2P, il vaut mieux se procurer légalement les œuvres de ces artistes sur les plates-formes de téléchargement payantes qui reverseront une partie de l'argent à l'auteur. Attention, si tu achètes de la musique, de la vidéo ou des logiciels sous forme numérique, pense à conserver le "certificat". Sans lui, la lecture du fichier acheté peut être bloquée.

● D'autres artistes choisissent de mettre leurs œuvres à disposition du public de manière totalement gratuite et/ou sous certaines conditions (ce sont notamment les licences Creative Commons ou Art libre, Copyleft, GFDL...). Plus de problème alors pour utiliser les réseaux P2P. Cela permet à cette catégorie d'artistes de faire connaître leurs œuvres d'un plus large public. Tu peux donc les télécharger sans risque.

En anglais, "peer to peer" signifie "poste à poste". Les logiciels P2P permettent de mettre en commun et d'échanger des fichiers directement entre ton ordinateur et ceux d'autres internautes.

Il s'agit généralement d'un petit fichier joint au fichier téléchargé et qui te permettra de prouver que tu as bel et bien payé pour cette œuvre.

● Lorsque tu achètes le CD de ton chanteur préféré, tu as la "possibilité de faire une copie privée". Si le CD est protégé, tu n'as pas le droit de faire sauter le verrou. De la même manière, lorsque tu télécharges un fichier payant, tu peux le graver sur un CD pour ton usage personnel, mais tu ne dois pas revendre le CD à tes copains.

Possibilité de faire une copie d'une œuvre pour ton usage personnel, mais interdiction de la diffuser dans un lieu public ou de la rendre disponible à d'autres internautes grâce à un système P2P.

Avant de télécharger ton fichier, vérifie qu'il est compatible avec ton lecteur.



Les sonneries de Portable

Sur internet, de nombreux sites te proposent de télécharger des sonneries, des logos ou des jeux pour mobile. Personnaliser son portable, c'est sympa, mais attention au porte-monnaie ! Si tu dois appeler un numéro de téléphone, envoyer un SMS ou installer un programme pour télécharger la sonnerie qui te fait envie, il s'agit sûrement d'un service payant. Normalement, les éditeurs de ces services surtaxés doivent indiquer clairement le prix que tu vas payer avant que tu utilises leur service. Si ce n'est pas clair, parles-en à tes parents avant de valider ta commande : tu leur éviteras de mauvaises surprises lorsque la facture arrivera.

Le paiement se fait via la facture de téléphone, sans avoir à donner de référence de carte bancaire.

A retenir

- Attention aux numéros surtaxés.
- Conserve bien les certificats.
- Ne copie pas pour revendre.
- Avant de télécharger des fichiers, vérifie qu'ils sont compatibles avec ton baladeur.